



Malfaçon sur réalisation de carrelage

Par **kruger72**, le **03/08/2008 à 20:35**

Voilà, j'ai acheté il y a 4 ans désormais une maison en VEFA avec des prestations définies. Aujourd'hui, je constate à regret que le carrelage posé s'émaille sans agression particulière.
J'ai essayé à nombreuses reprises de prendre contact avec le maître d'oeuvre qui m'a renvoyé chez le carreleur qui lui fait la sourde d'oreille.
Quel recours puis-je entreprendre pour que cela avance dans le bon sens.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **coolover**, le **03/08/2008 à 21:08**

Bonjour Kurger !
Les constructeurs savent toujours diriger les problèmes vers les personnes qui ne seront pas susceptibles de les régler :)
Sache que la responsabilité de ton constructeur peut être engagée en cas de malfaçon ou de manquement aux règles de l'art (Article 1147, code civil). Il faut pouvoir établir que le carrelage a fait l'objet d'une malfaçon mais vu que ta construction n'est pas si ancienne que ça ça devrait aller.
En tout cas, la 1ère démarche est de faire un courrier recommandé à ton entrepreneur, en lui rappelant ses obligations, et en l'invitant à venir procéder aux réparations ou à saisir son assurance.
Ca débloque parfois la situation.